

Industries  
"Lorem ipsum dolor sit amet,  
consectetur adipiscing elit,  
sed do eiusmod tempor  
incididunt ut labore et  
dolore magna aliqua."  
Ut enim ad minim veniam"

Linked Opportunities  
Team Join Out Circle  
Service We ♥ Customer  
Search Stay up to date



**ÊTRE DÉLÉGUÉ À  
TERRITOIRE D'ÉNERGIE 90**



## DES COMPÉTENCES MULTIPLES AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS ET DES USAGERS

Territoire d'Énergie 90 est un syndicat départemental d'énergie, administré par un Comité syndical, et agissant pour le compte des collectivités. Créé en 1994, il regroupe les 101 communes du département, qui lui ont délégué leur compétence de gestion des réseaux de distribution d'électricité et pour certaines de gaz.

Fondé sur les grands principes de la solidarité intercommunale, le syndicat met à disposition des collectivités des moyens financiers, techniques et humains mutualisés, permettant à chacun de ses adhérents de bénéficier de conseils et services professionnels. Il intervient dans le cadre de compétences obligatoires et de compétences à la carte, avec des services complémentaires, au choix de chaque collectivité. Il favorise le développement économique et participe activement à l'aménagement du territoire, au service des élus et des usagers.

### SERVICE ÉNERGIES

Toutes les communes adhèrent à la compétence « réseaux électriques » et une grande majorité d'entre elles à celle « réseaux gaz ».

Territoire d'Énergie 90 a confié l'exploitation des réseaux à Enedis et à GRDF, sous la forme de concessions. Le syndicat, dit le concédant, reste maître d'ouvrage des travaux de dissimulation des réseaux électriques basse tension et se doit de contrôler les concessionnaires.

Fort de son expérience sur les réseaux énergétiques, Territoire d'Énergie 90 est devenu l'interlocuteur privilégié de la transition énergétique des collectivités :

- mobilité électrique,
- groupement d'achats d'énergies,
- efficacité énergétique,
- énergies renouvelables,
- certificats d'économies d'énergies (C2E).

Le syndicat propose aussi en option, un système d'information géographique (SIG), service indispensable pour les collectivités qui exploitent en direct leur réseau d'éclairage public. Il permet de déclarer l'implantation de ces réseaux ainsi géo-référencés afin de prévenir leurs endommagements lors de travaux tiers réalisés à proximité.

### SERVICE INFORMATIQUE

Pour répondre aux besoins de ses adhérents, Territoire d'Énergie 90 a créé un service informatique mutualisé en 2000. C'est un service optionnel, qui compte à ce jour 110 adhérents, dont 95 communes et 15 EPCI.

Sa mission première est d'assurer la maintenance informatique sur le logiciel métier utilisé par les collectivités (Berger Levrault).

A l'écoute de ses adhérents et de leurs besoins, le service informatique les accompagne au quotidien. Au fil du temps, il a développé d'autres compétences qu'il propose à la carte :

- formations gratuites au logiciel métier et à la bureautique pour le personnel et les élus,
- sauvegarde externalisée des données informatiques,
- dématérialisation des échanges,
- transfert intégral de la compétence informatique,
- saisine informatique,
- échanges des données d'état civil,
- service de protection des données (DPO).

Les agents du service informatique sont mis à disposition des adhérents pour répondre aux besoins d'assistance mais également aux demandes de conseils en informatique. L'accompagnement du service est reconnu.



Distribution d'électricité



Distribution de gaz



Aménagements et équipements



Économies d'énergies



Transition énergétique



Maintenance informatique

Chaque délégué de Territoire d'Énergie 90 est au cœur des enjeux majeurs actuels de la société : la transition énergétique, l'aménagement du territoire, la performance des réseaux d'énergie et la lutte contre la précarité énergétique.



## LE DÉLÉGUÉ SYNDICAL INTERMÉDIAIRE CAPITAL ET DÉCISIONS MAJEURES POUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

*Le délégué est le représentant de sa collectivité auprès du syndicat. Son rôle est crucial !*

### QUI EST LE DÉLÉGUÉ SYNDICAL ?

Le délégué est un élu local (Maire, adjoint, conseiller municipal) représentant sa communes au sein du Comité syndical de Territoire d'Énergie 90.

Il facilite la remontée d'informations pour permettre à Territoire d'Énergie 90 de répondre au mieux aux besoins exprimés. Réciproquement, il a aussi un rôle de représentation du syndicat auprès de sa collectivité.

Le délégué participe activement à la vie du syndicat en prenant part aux décisions et aux votes.

Tout au long de son mandat, le délégué doit se rendre disponible pour s'impliquer dans les réunions, les différentes rencontres réglementaires ou informatives organisées par Territoire d'Énergie 90, et assure le relais d'informations auprès de son conseil municipal.

Des formations relevant des diverses activités du syndicat sont proposées aux délégués tout au long du mandat.

Enfin, les délégués peuvent s'engager dans des groupes de travail sur des sujets spécifiques ou dans les commissions représentatives.

Il décide des orientations de Territoire d'Énergie 90 portant sur des sujets stratégiques, aux enjeux nationaux, liés à l'avenir des concessions (électricité, gaz), la lutte contre les dérèglements climatiques, la transition énergétique, la transition numérique...

*Territoire d'Énergie 90 collabore activement avec les collectivités de son territoire !*

### COMMENT DÉSIGNER UN DÉLÉGUÉ ?

Suite aux élections municipales, chaque commune adhérente au syndicat désigne, en fonction du nombre de sa population, un ou plusieurs délégués titulaires et délégués suppléants (amenés à siéger par voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire) pour la représenter.

Lors du premier Comité d'installation, les titulaires votent pour élire le Président et les Vice-présidents, ainsi que les membres du Bureau syndical. Ces instances se réunissent en moyenne 3 à 4 fois par an.

Le vote des délégués lors des Comités syndicaux a un impact fort sur les enjeux financiers et stratégiques liant Territoire d'Énergie 90 à ses adhérents, ainsi que sur l'aménagement énergétique du département. Le choix du délégué est donc une étape très importante pour la collectivité.

### ATTENTION

*Conformément à l'article 432-12 du Code Pénal, une personne ayant un lien avec un prestataire ou un partenaire de Territoire d'énergie 90 ne peut pas être élue au sein du syndicat.*

### QUEL EST LE RÔLE DU DÉLÉGUÉ ?

Être délégué est un engagement au service de tous.

Être délégué à Territoire d'Énergie 90, c'est :

- être un représentant de terrain et assister le syndicat dans l'organisation d'actions,
- participer activement à ses activités car le syndicat est l'émanation des élus de tous les territoires,
- devenir acteur des décisions prises en matière d'énergie et d'aménagement,
- participer activement à la vie et au développement économique de son territoire dans le respect de l'environnement,
- être force de propositions et s'engager dans l'élaboration des orientations du syndicat.

*Être délégué à Territoire d'Énergie 90, c'est une responsabilité qui demande implication et disponibilité tout au long des 6 années du mandat.*

# LES OUTILS D'INFORMATION ET LES INTERLOCUTEURS À DISPOSITION DU DÉLÉGUÉ

*Territoire d'Énergie 90 met à disposition du délégué des interlocuteurs et des outils de communication lui permettant d'exercer pleinement sa mission au sein du syndicat.*

## UNE ÉQUIPE À L'ÉCOUTE

Au quotidien, le délégué peut solliciter le Président et les élus membres du Bureau syndical. Il peut également faire appel aux équipes techniques et administratives du syndicat. Chaque collectivité dispose de référents techniques locaux en fonction de la thématique.

*Des décisions importantes pour l'aménagement et la vie du territoire !*

## ENJEUX MAJEURS POUR LE SYNDICAT

### EN 2020

- Récupérer la maîtrise d'ouvrage électrique basse tension pour le bénéfice de 65 (\*) communes rurales (renforcement, extension, sécurisation du réseau),
- Signer le nouveau modèle de cahier des charges de concession électrique avec Enedis et EDF,
- Contrôler les concessionnaires,
- S'engager et s'ancrer dans la transition énergétique : subventionner les projets photovoltaïques <100kWc et accompagner les collectivités dans la rénovation énergétique,
- S'inscrire dans le groupement régional d'achat et de maintenance des bornes de recharge pour véhicules électriques.

### EN 2021

- Être maître d'ouvrage d'énergies renouvelables, avec le soutien des collectivités et des citoyens du Territoire de Belfort,
- Appréhender le nouveau modèle national de cahier des charges gaz,
- Élargir le groupement d'achat d'énergies aux professionnels locaux.

\* Nombre donné à titre indicatif restant à déterminer par un arrêté préfectoral.

## DES RENCONTRES ET DES RÉUNIONS THÉMATIQUES

En fonction de l'actualité du syndicat, des réunions thématiques, plus techniques, sont organisées au siège du syndicat.

## LES SUPPORTS D'INFORMATION

Chaque délégué est destinataire des supports de communication conçus par Territoire d'Énergie 90 pour être informé de l'actualité du syndicat et du secteur énergétique en général.

Les délégués reçoivent la lettre d'information «La Lettre», le journal interne «Synergie», et une newsletter trimestrielle. Le rapport d'activité annuel du syndicat est également transmis à tous les délégués syndicaux et ils sont invités à le présenter en conseil municipal.

Enfin, différentes formations sont proposées aux élus.

## LE SITE INTERNET

Territoire d'Énergie 90 dispose d'un site Internet, [www.territoiredenergie90.fr](http://www.territoiredenergie90.fr). Une refonte est prévue en 2020-2021. Le site sera plus ergonomique, plus intuitif, avec un espace extranet réservé aux élus. Cet espace «adhérents» donnera accès aux données d'activités du syndicat et aux données propres de la collectivité.

*Une présence aux Comités annuels durant les 6 années du mandat est indispensable !*

## 2 RÈGLES À RETENIR

### QUORUM

Les Comités syndicaux ne peuvent délibérer que lorsque plus de la moitié des membres en exercice est présente. Le quorum doit être atteint en début de séance. Les pouvoirs ne sont pas comptabilisés dans le calcul du quorum.

Si le quorum n'est pas atteint, les délégués seront reconvoqués à une seconde réunion dans un délai de 5 jours francs. Le quorum ne sera alors plus nécessaire à cette réunion.

### POUVOIR

Un délégué titulaire qui ne peut pas assister à une séance est représenté par un délégué suppléant de sa commune (le titulaire n'a pas besoin de lui remettre un pouvoir). Si aucun délégué de la commune ne peut être présent, le délégué titulaire donne son pouvoir écrit à un autre délégué de son choix (et élu d'une commune adhérente au syndicat).

### ATTENTION

Un même délégué ne peut être porteur que d'1 seul pouvoir.

# ORGANISATION DES INSTANCES SYNDICALES

## LE COMITÉ SYNDICAL L'ORGANE DÉLIBÉRATEUR

Toutes les communes du département adhèrent à Territoire d'Énergie 90. Désignés au sein de chaque commune, le nombre de délégués par commune est fonction du nombre d'habitants. Chaque délégué est secondé par un délégué suppléant. Le Comité syndical est composé de 140 délégués et autant de délégués suppléants.

Il se réunit 3 à 4 fois par an.

Il délibère et vote les projets les plus importants du syndicat, il débat de ses orientations et vote le budget.

## LE BUREAU SYNDICAL

Le Comité élit parmi ses membres, son Président, ses Vice-présidents et les autres membres du Bureau syndical. Il fixe la composition du bureau.

Il se réunit au siège de Territoire d'Énergie 90 à minima 3 à 4 fois par an.

Il délibère dans les limites des délégations fixées par les statuts.

## LES VICE-PRÉSIDENTS

Élus par le Comité syndical, les Vice-présidents assistent le Président, qui leur donne délégation pour l'exercice d'une partie de ses fonctions. Ils siègent au Bureau syndical et ont un rôle de relais entre les maires, le syndicat et les administrés, consommateurs d'énergie.

## LE PRÉSIDENT L'ORGANE EXÉCUTIF

Il est élu par le Comité syndical pour le mandat et exerce le pouvoir exécutif c'est-à-dire prépare et exécute les délibérations du Comité et du Bureau.

Il est le chef de l'administration, ordonne les dépenses et est assisté par les Vice-présidents du syndicat.

## LES COMMISSIONS SYNDICALES

Plusieurs types de commissions (obligatoires ou facultatives) se réunissent régulièrement, afin de réfléchir aux orientations futures de Territoire d'Énergie 90 et proposer des évolutions. Elles mènent également des missions prospectives dans leur domaine respectif en tenant compte des changements et des évolutions de réglementation.

Elles analysent l'ensemble du contexte général avec les services du syndicat et étudient les améliorations possibles, afin de faire des propositions au Bureau.

### 4 COMMISSIONS OBLIGATOIRES

- Commission d'Appel d'Offres,
- Commission Consultative des Services Publics Locaux,
- Commission de Délégation de Service Public,
- Commission Consultative Paritaire de l'Énergie.

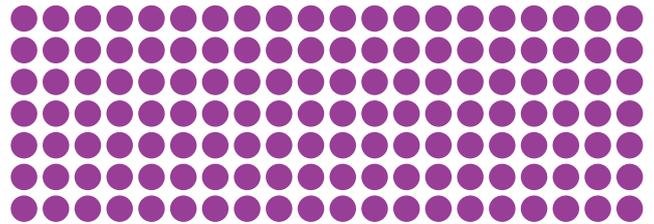
### 3 COMMISSIONS INTERNES

- Commission énergie,
- Commission informatique,
- Commission SIG.



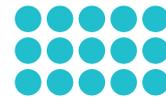
## LES ÉLECTIONS

### COMITÉ SYNDICAL 140 DÉLÉGUÉS



### BUREAU SYNDICAL

LE NOMBRE DE MEMBRES EST  
FIXÉ PAR LE COMITÉ SYNDICAL  
Il est composé d'1 Président,  
jusqu'à 15 Vice-présidents  
et de 12 autres membres



### PRÉSIDENT



## À NOTER

Un appel à candidature est lancé le jour des élections.  
Tout délégué titulaire peut faire partie du Bureau syndical.

## LE DÉLÉGUÉ SYNDICAL LE TRAIT D'UNION AU CENTRE DES ACTIONS



Le délégué

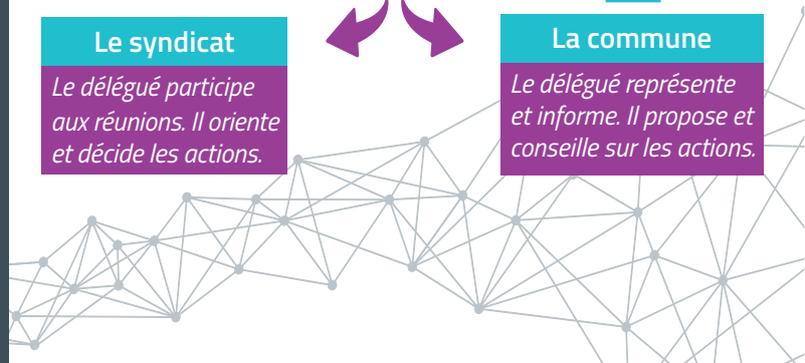


### Le syndicat

*Le délégué participe  
aux réunions. Il oriente  
et décide les actions.*

### La commune

*Le délégué représente  
et informe. Il propose et  
conseille sur les actions.*



## LES 10 COMMANDEMENTS DU DÉLÉGUÉ SYNDICAL

1. Le délégué représente la position du conseil municipal auquel il appartient.
2. Il est l'intermédiaire entre Territoire d'Énergie 90, son conseil et les habitants de son territoire.
3. Il est garant de l'image de Territoire d'Énergie 90 auprès de ses collègues élus et des services.
4. Il informe son conseil des décisions et projets de Territoire d'Énergie 90. Il présente le rapport d'activités annuel.
5. Il fait remonter aux services de sa collectivité les informations relatives à Territoire d'Énergie 90. Il suit les travaux du syndicat sur son territoire.
6. Il s'engage dans l'élaboration des orientations de Territoire d'Énergie 90 afin que le syndicat réponde aux besoins de sa collectivité.
7. Il n'agit pas pour son intérêt propre, ni pour celui de son employeur ou pour celui d'un tiers. Il agit dans l'intérêt général de la collectivité.
8. Il est présent à chaque Comité syndical et aux réunions locales. En cas d'empêchement, il prévient son suppléant.
9. Il se forme et s'informe pour comprendre les enjeux de Territoire d'Énergie 90.
10. Enfin, le délégué assiste Territoire d'Énergie 90 dans l'organisation d'actions sur son territoire.

## À SAVOIR...



En 2015, les 8 syndicats d'énergie de la région Bourgogne-Franche-Comté se regroupent afin de mutualiser leurs actions telles que l'achat d'énergie, les installations de recharge pour véhicules électriques...



Territoire d'Énergie 90 est membre de la Fédération Nationale des Collectivités Concédentes et Régies regroupant tous les syndicats d'énergie et agit sur les enjeux nationaux.

## TERRITOIRE D'ÉNERGIE 90



1 Avenue de la gare TGV  
La Jonxion 1  
90400 MEROUX-MOVAL



03.39.03.43.25



contact@territoiredenergie90.fr



www.territoiredenergie90.fr

